

Réf.	2025	I	28
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
01/10/2025	01/01/2025	En exercice 24	Présents 16	Votants 20

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : **Mmes**, BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN.
MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : **Mmes**, COCHET (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme. SAUVAN), TANGUY (pouvoir à Mme. JACQUEMIN), THOMAS. **MM.** FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à Mme. LALEUF),

Mme BRUNEL a été élue secrétaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE (ITI) ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC ET DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE EN FAVEUR DE LA PRESERVATION ET DU DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la prévention des inondations,

Vu le dispositif ITI (Investissements Territoriaux Intégrés), lancé par la Commission européenne dans le cadre du programme régional FEDER-FSE+ Ile-de-France Bassin Seine pour la période 2021-2027,

Vu la décision du Comité Régional de programmation du 29 juin 2023 d'attribuer une enveloppe de 5 195 078 € de fonds FEDER fléchés sur 6 projets sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Considérant la nécessité pour Breuillet d'agir pour lutter contre les phénomènes récurrents de ruissellement et d'inondations,

Considérant la nécessité de préserver et de restaurer les systèmes écologiques existants,

Considérant l'inscription du projet de restauration de la zone humide du Pont des Gains et de création d'un parc dédié à la biodiversité dans le programme porté par Cœur d'Essonne Agglomération et retenu par le Comité Régional de programmation,

Considérant que les travaux d'aménagement répondant aux critères d'éligibilité de la subvention ITI sont estimés à 980 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 22 septembre 2025 en ligne le 16/10/2025 à 11h48



Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 23 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Vasco AFONSO, Conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Etudes préalables	80 000,00 €	Fonds FEDER – ITI (40 %)	392 000 €
Travaux de restauration et d'aménagement	750 000,00 €	Subvention Reconquête des friches (20 %)	196 000 €
Honoraires de MOE	115 000 €	Subvention AESN (10 %)	98 000 €
Fonctionnement	20 000 €		
Communication	15 000 €		
		Reste à charge ville (30 %)	294 000 €
TOTAL	980 000,00 €	TOTAL	980 000,00 €

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès de l'Union Européenne en qualité d'autorité de gestion, et à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire

Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 16/10/2025 à 11h48

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20251008-2025128-DE